



Droit à la réintégration dans la Nationalité Française

Par **abel7580**, le **25/12/2010 à 22:58**

Bien le bonjour à tous

Je suis né en 1952, de parents vivants en France depuis 1967, mon feu père, ancien combattant, a servi sous le drapeau français et a été décoré par le secrétaire d'état aux anciens combattants, il est décédé en France. Ma mère ainsi que l'ensemble de mes frères et sœurs vivent en France et sont français. Ma mère a réintégré la nationalité française en 2008. Je rends visites de temps à autre à ma famille en France.

Ai-je le droit d'obtenir ma réintégration dans la nationalité française ??? Et comment procéder? Merci de m'orienter

Cordialement

ABEL

Par **Domil**, le **25/12/2010 à 23:04**

[citation]Je suis né en 1952, de parents vivants en France depuis 1967[/citation]

Les dates me paraissent bizarres ou alors sans rapport

[citation]mon feu père, ancien combattant, a servi sous le drapeau français et a été décoré par le secrétaire d'état aux anciens combattants[/citation]

Si votre père était Algérien, ça n'a pas d'impact sur la nationalité puisque tout Algérien était Français avant l'indépendance, ont perdu leur nationalité à l'indépendance et sont réputés ne jamais avoir été Français (donc ne peuvent prétendre à la régularisation).

Pour réintégrer la nationalité française, il faut avoir été Français et avoir demandé sa déchéance de la nationalité française INDIVIDUELLEMENT (et non par effet collectif)

Comment vos frères et sœurs sont devenus Français ? Il suffit de leur demander et de faire comme eux.

Sinon, vous devez en dire plus (nationalité des parents, dates de tous les événements que vous indiquez)